

Direction générale de l'alimentation Service des actions sanitaires en production primaire Sous-direction de la santé et de protection animales Bureau des intrants et de la santé publique en élevage Suivi par : Isabelle ROUAULT Tél. : 02 99 28 22 82 Courriel institutionnel : bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr Adresse postale : 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15	Instruction technique DGAL/SDSPA/2017-588 du 01/12/2017
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge et remplace :

- NS DGAL/SDSPA/2015-884 du 23/12/2015 : Agrément des groupements au titre des articles L. 5143-6 à L. 5143-8 du code de la santé publique (pharmacie vétérinaire).
- LDL DGAL/SDSPA/L2011-1162 du 10/10/2011
- NS DGAL/SDSPA/N2007-8240 du 20/09/2007

Nombre d'annexes : 9

Objet : Agrément des groupements au titre des articles L. 5143-6 à L.5143-8 du code de la santé publique.

Destinataires d'exécution
DDPP / DD(CS)PP DAAF DRAAF

Résumé :

Cet ordre de méthode détaille les conditions d'agrément des groupements par le préfet de région, au titre des articles L.5143-6 à L.5143-8 du CSP : procédure d'agrément, modalités de constitution et de fonctionnement des commissions régionales chargées de proposer l'agrément, modalités d'instruction des demandes d'agrément et conditions de fonctionnement des groupements. Il propose également en annexe des outils aux services en charge de l'instruction des demandes.